



**DELIBERATION N°DCP2019\_0526**

**LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 10 septembre 2019 à 09 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 0*

Présents :

RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
PROFIL PATRICIA  
VIENNE AXEL  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER  
PATEL IBRAHIM  
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°106912  
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX BUDGETS CARBONE  
NATIONAUX ET A LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX  
BUDGETS CARBONE NATIONAUX ET A LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018\_0037 du 19 décembre 2018,

**Vu** le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 02 juillet 2019,

**Vu** le rapport n° DEECB / 106912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 juillet 2019,

**Considérant,**

- la demande de Monsieur le Préfet de La Réunion datée du 02 juillet 2019 relative au projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,
- la nécessaire prise en compte de ces orientations nationales dans les documents d'orientations locaux (Schéma d'Aménagement Régional, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Schéma Régional Biomasse, Schéma Régional des Infrastructures de Transport...),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone en attirant l'attention sur les éléments suivants :
  - Les orientations du projet de révision de la Programmation Pluriannuelle (PPE) de La Réunion arrêté par le Conseil Régional le 29 mars 2019 prévoient une conversion à la biomasse des centrales charbon-bagasse. La biomasse qui doit les alimenter sera importée dès 2023. Cette hypothèse, si elle est compatible avec la décarbonation du mix électrique, ne l'est pas avec l'objectif de neutralité carbone du territoire français. Il convient donc d'ores et déjà de s'inscrire dans une orientation qui fait de l'alimentation des centrales électriques par de la biomasse importée une solution transitoire à une biomasse locale (ou *a minima* nationale) qui devra la remplacer. Une analyse du foncier disponible pour de cultures énergétiques (friches notamment) paraît nécessaire,

- Les objectifs en matière de véhicules électriques impliquent pour La Réunion, des infrastructures de recharge très importantes, ainsi qu'un développement massif du photovoltaïque et du stockage, dont il faudra s'assurer qu'il soit compatible avec les contraintes environnementales fortes de notre territoire,

- Concernant l'électricité d'origine nucléaire, des objectifs à l'horizon 2050 devraient également être affichés au regard de son impact environnemental ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**